BUDGET FÉDÉRAL 2017

PlaniMédic a passé en revue le Budget Fédéral 2017-2018 déposé le 22 Mars 2017. Voici les faits saillants de ce Budget:

1- Aucun changement dans les taux d'imposition des corporations professionnelles:
Le taux d'imposition pour les petites entreprises (les premiers 500 000$) demeure à 10.5%.

2- Aucun changement quant à l'imposition du Gain en Capital :
Malgré toutes les spéculations concernant la hausse du taux d'inclusion, celui-ci demeure inchangé à 50%.

3. Coûts des travaux pour les professionnels désignés : médecins, dentistes, vétérinaires, comptables, avocats et chiropraticiens
Pour la première année d'imposition, déduction de 50% du moindre des montants suivants dans le calcul du revenu :
i) coût des travaux en cours
ou
ii) de leur juste valeur marchande

Par la suite, 100 % du moindre des montants suivants devra être inclus dans le revenu :
i) coût des travaux en cours
ou
ii) de leur juste valeur marchande

Crédits d'impôts :

- Le crédit d'impôt pour le transport en commun sera éliminé à partir du 1er Juillet 2017.
- Nouveau crédit d'impôt pour les aidants naturels.
- Crédit d'impôts pour personnes handicapées : À compter du 22 mars 2017, les infirmières et infirmiers praticiens, peuvent attester l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées dans leur champ d'activité.
- Abolition du crédit d'impôt pour les activités sportives et culturelles des enfants.

Autres mesures :

- Les feuillets T4 peuvent être émis par voie électronique à compter de 2017.
- Les nouvelles obligations d'épargne du Canada ne seront plus vendues en 2017 car ces produits sont de moins en moins populaires.

- L’âge admissible à la PSV (Pension de Sécurité de Vieillesse) demeure à 65 ans.
- Innovation : Le Budget favorise les activités d’innovation (intelligence artificielle, automatisation etc.) afin de soutenir une croissance économique à long terme.

Confirmations de la position du gouvernement sur certaines mesures :

- Les règles sur l’exonération des gains en capital suite à la vente d’une résidence principale annoncées le 03 Octobre 2016.
- Les règles sur les transferts des polices d’assurance-vie des professionnels à leur corporation.